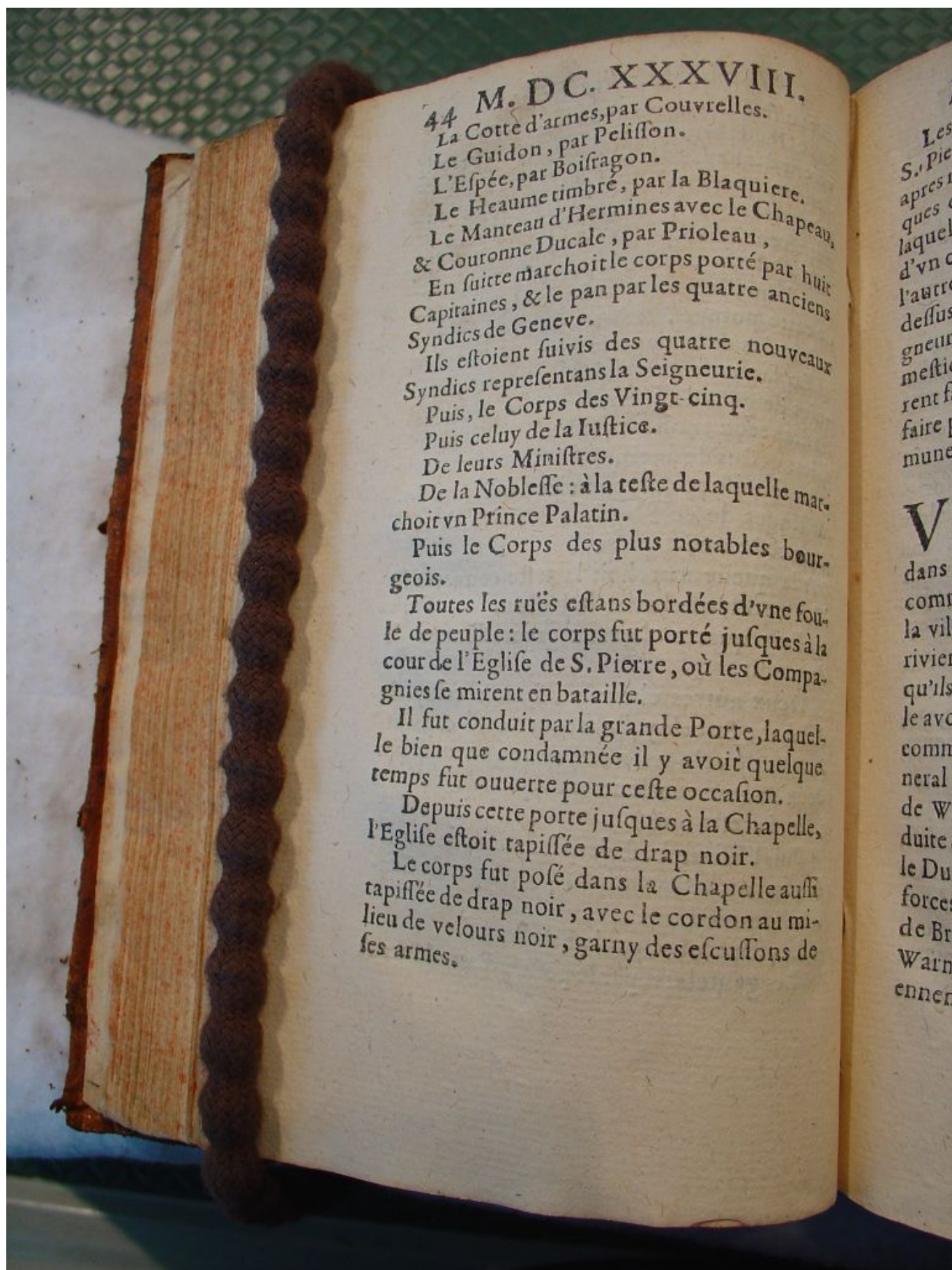
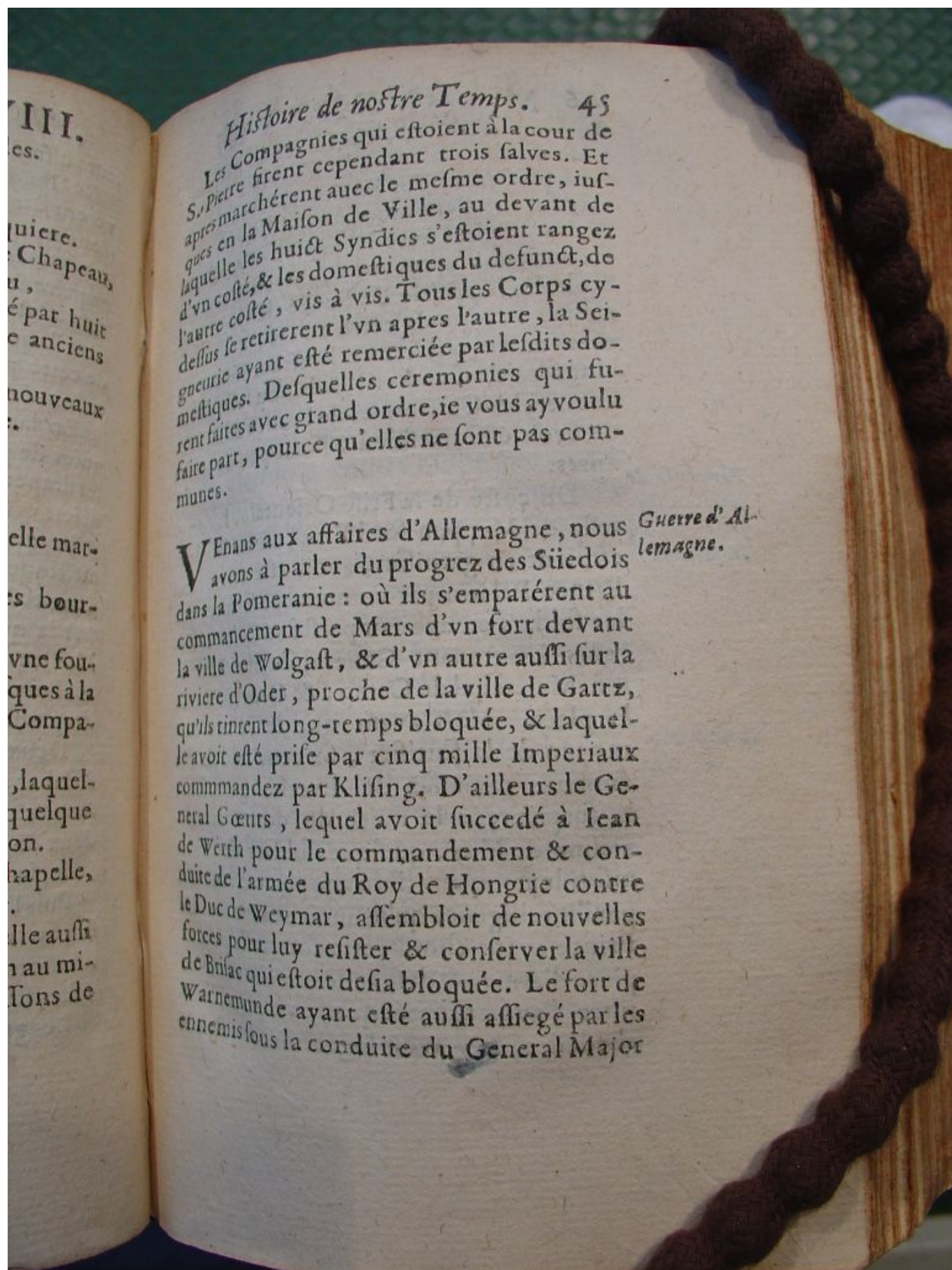


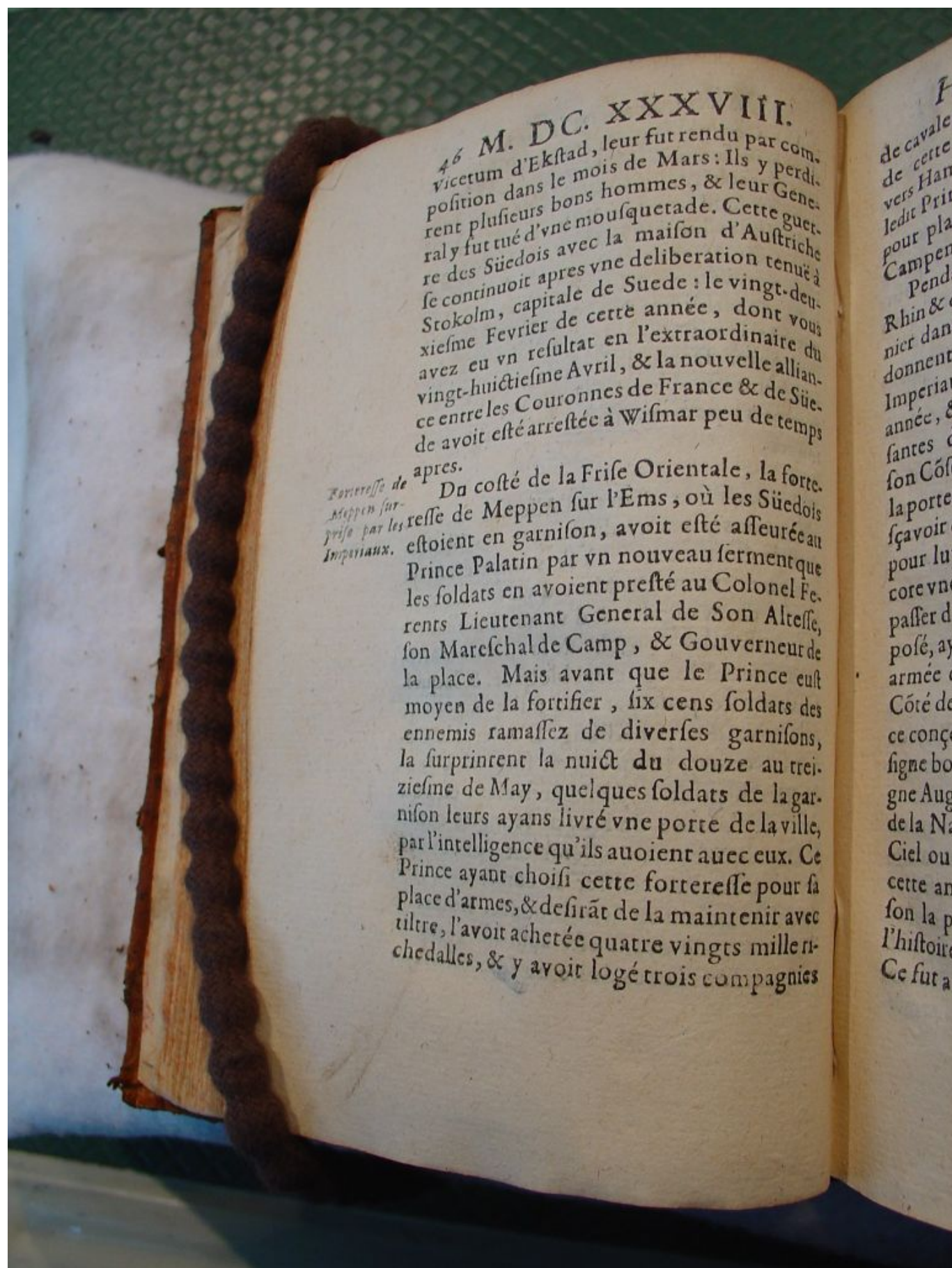
1638_044.jpg



1638_045.jpg



1638_046.jpg

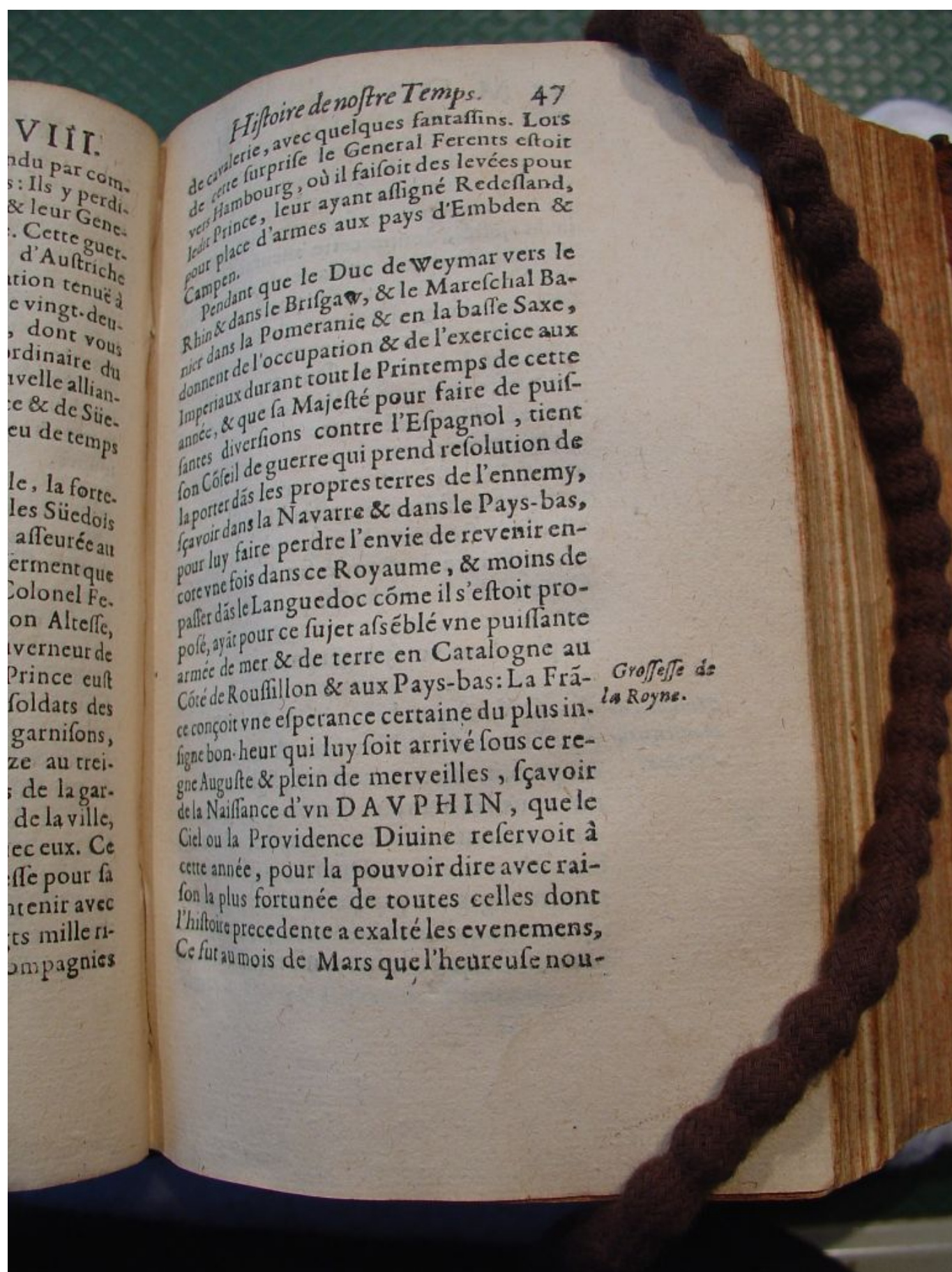


⁴⁶ M. DC. XXXVIII.
 vicetum d'Ektad, leur fut rendu par com-
 position dans le mois de Mars: Ils y perdi-
 rent plusieurs bons hommes, & leur Gene-
 ral y fut tué d'une mousquetade. Cette guer-
 re des Suedois avec la maison d'Autriche
 se continuoît apres une deliberation tenuë à
 Stokolm, capitale de Suede: le vingt-deu-
 xiesme Fevrier de cette année, dont vous
 avez eu un resultat en l'extraordinaire du
 vingt-huictiesme Avril, & la nouvelle alian-
 ce entre les Couronnes de France & de Süe-
 de avoit esté arrestée à Wismar peu de temps
 apres.

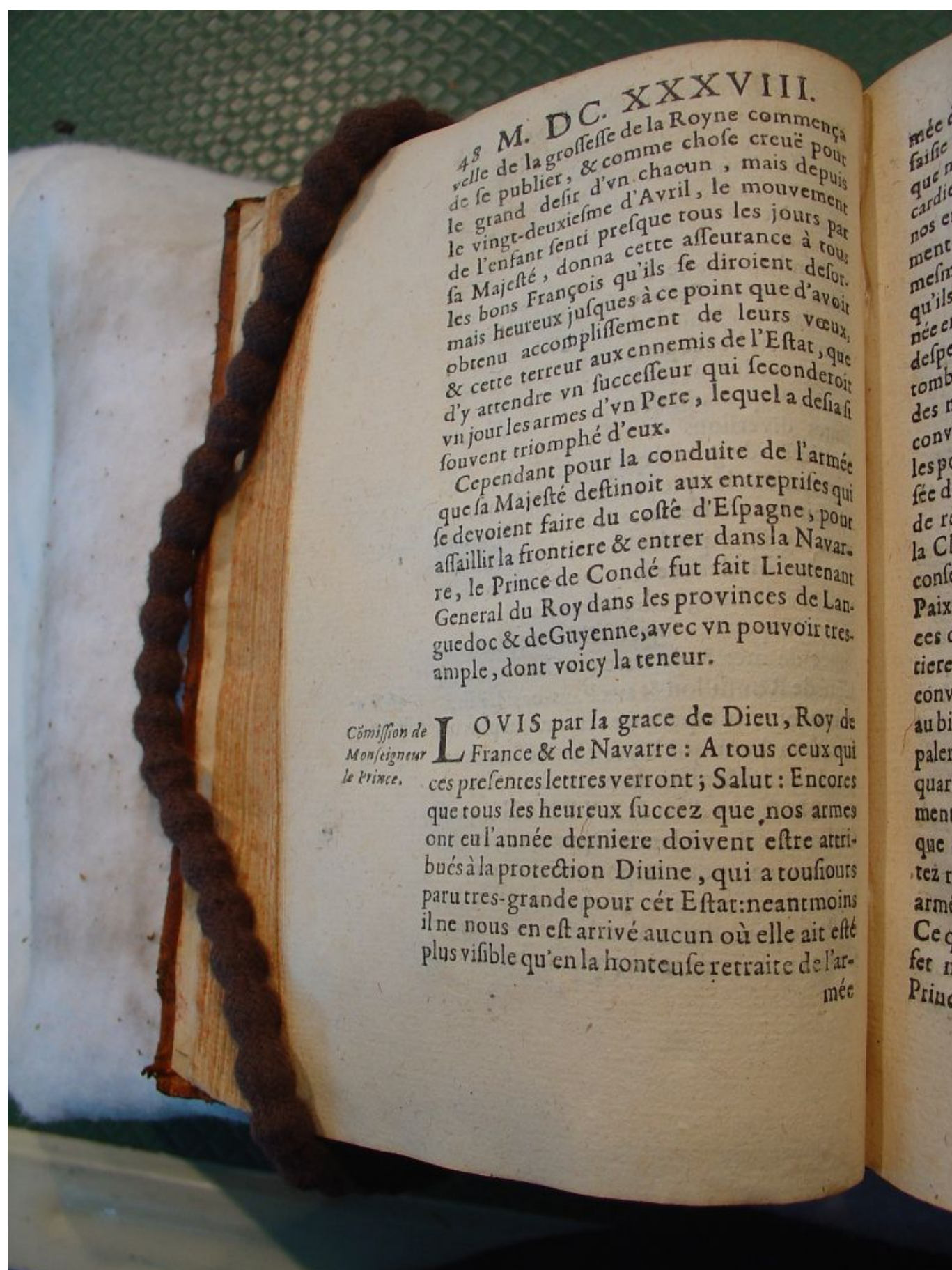
Forteresse de Meppen sur-prise par les Impériaux.
 Du costé de la Frise Orientale, la forte-
 resse de Meppen sur l'Ems, où les Suedois
 estoient en garnison, avoit esté assésurée au
 Prince Palatin par un nouveau serment que
 les soldats en avoient presté au Colonel Fe-
 rents Lieutenant General de Son Altesse,
 son Marechal de Camp, & Gouverneur de
 la place. Mais avant que le Prince eust
 moyen de la fortifier, six cens soldats des
 ennemis ramassez de diverses garnisons,
 la surprinrent la nuit du douze au trei-
 ziesme de May, quelques soldats de la gar-
 nison leurs ayans livré une porte de la ville,
 par l'intelligence qu'ils avoient avec eux. Ce
 Prince ayant choisi cette forteresse pour sa
 place d'armes, & desirant de la maintenir avec
 tiltre, l'avoit achetée quatre vingts mille ri-
 chedalles, & y avoit logé trois compagnies

de cavalier
 de cette
 vers Ham
 ledit Prin
 pour pla
 Campen
 Penda
 Rhin & c
 nier dans
 donnent
 Imperiau
 année, &
 santes d
 son Côté
 la porter
 sçavoir c
 pour luy
 core une
 passer d
 posé, ay
 armée c
 Côté de
 ce conce
 signe bo
 gne Aug
 de la Na
 Ciel ou
 cette an
 son la p
 l'histoire
 Ce fut a

1638_047.jpg



1638_048.jpg



48 M. DC. XXXVIII.
 velle de la grosse de la Royne commença
 de se publier, & comme chose creüe pour
 le grand desir d'un chacun, mais depuis
 le vingt-deuxiesme d'Avril, le mouvement
 de l'enfant senti presque tous les jours par
 sa Majesté, donna cette assurance à tous
 les bons François qu'ils se diroient desor-
 mais heureux jusques à ce point que d'avoir
 obtenu accomplissement de leurs vœux,
 & cette terreur aux ennemis de l'Estat, que
 d'y attendre un successeur qui seconderoit
 un jour les armes d'un Pere, lequel a desia si
 souvent triomphé d'eux.

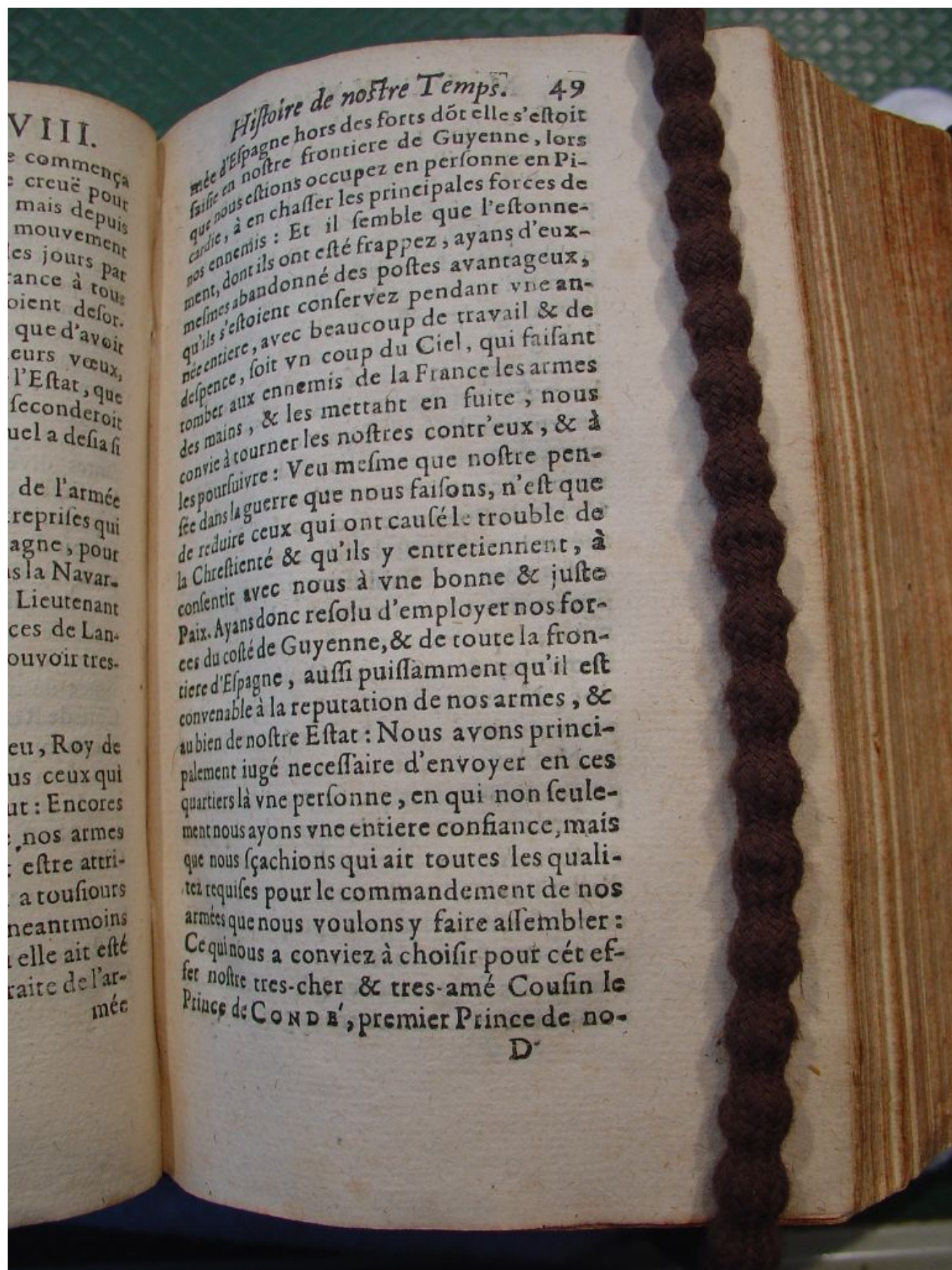
Cependant pour la conduite de l'armée
 que sa Majesté destinoit aux entreprises qui
 se devoient faire du costé d'Espagne, pour
 assaillir la frontiere & entrer dans la Navar-
 re, le Prince de Condé fut fait Lieutenant
 General du Roy dans les provinces de Lan-
 guedoc & de Guyenne, avec un pouvoir tres-
 ample, dont voicy la teneur.

*Comission de
 Monseigneur
 le Prince.*

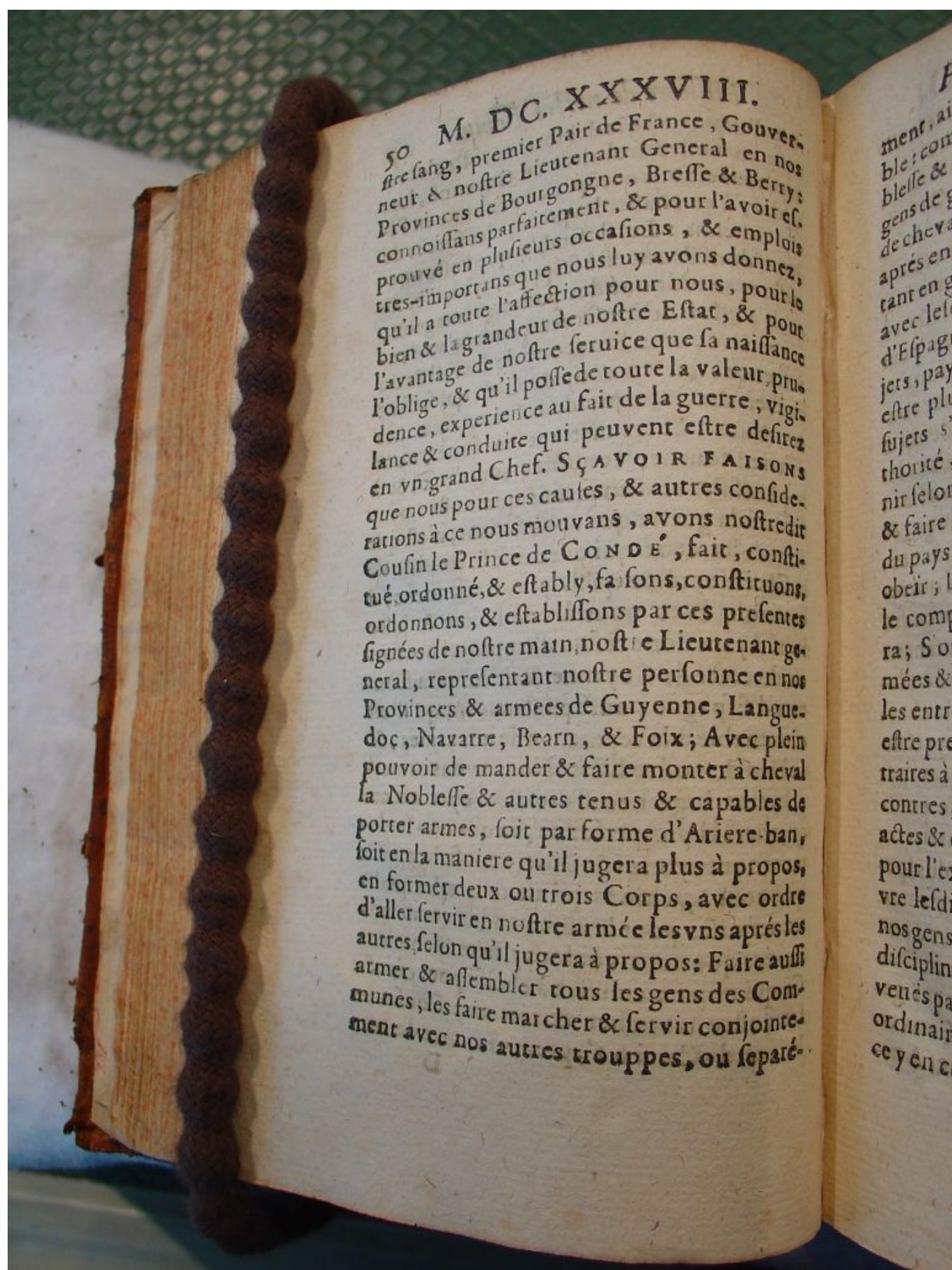
L OVIS par la grace de Dieu, Roy de
 France & de Navarre : A tous ceux qui
 ces presentes lettres verront ; Salut : Encores
 que tous les heureux succez que nos armes
 ont eul l'année derniere doivent estre attri-
 bués à la protection Diuine, qui a tousiours
 paru tres-grande pour cet Estat: neantmoins
 il ne nous en est arrivé aucun où elle ait esté
 plus visible qu'en la honteuse retraite de l'ar-
 mée

mée d
 faisie
 que n
 cardie
 nos en
 ment,
 mesm
 qu'ils
 née en
 despe
 tomb
 des n
 convi
 les po
 sée da
 de re
 la Ch
 conse
 Paix.
 ces d
 tiere
 conv
 au bi
 palen
 quart
 ment
 que
 tez r
 armé
 Ce q
 fet n
 Princ

1638_049.jpg



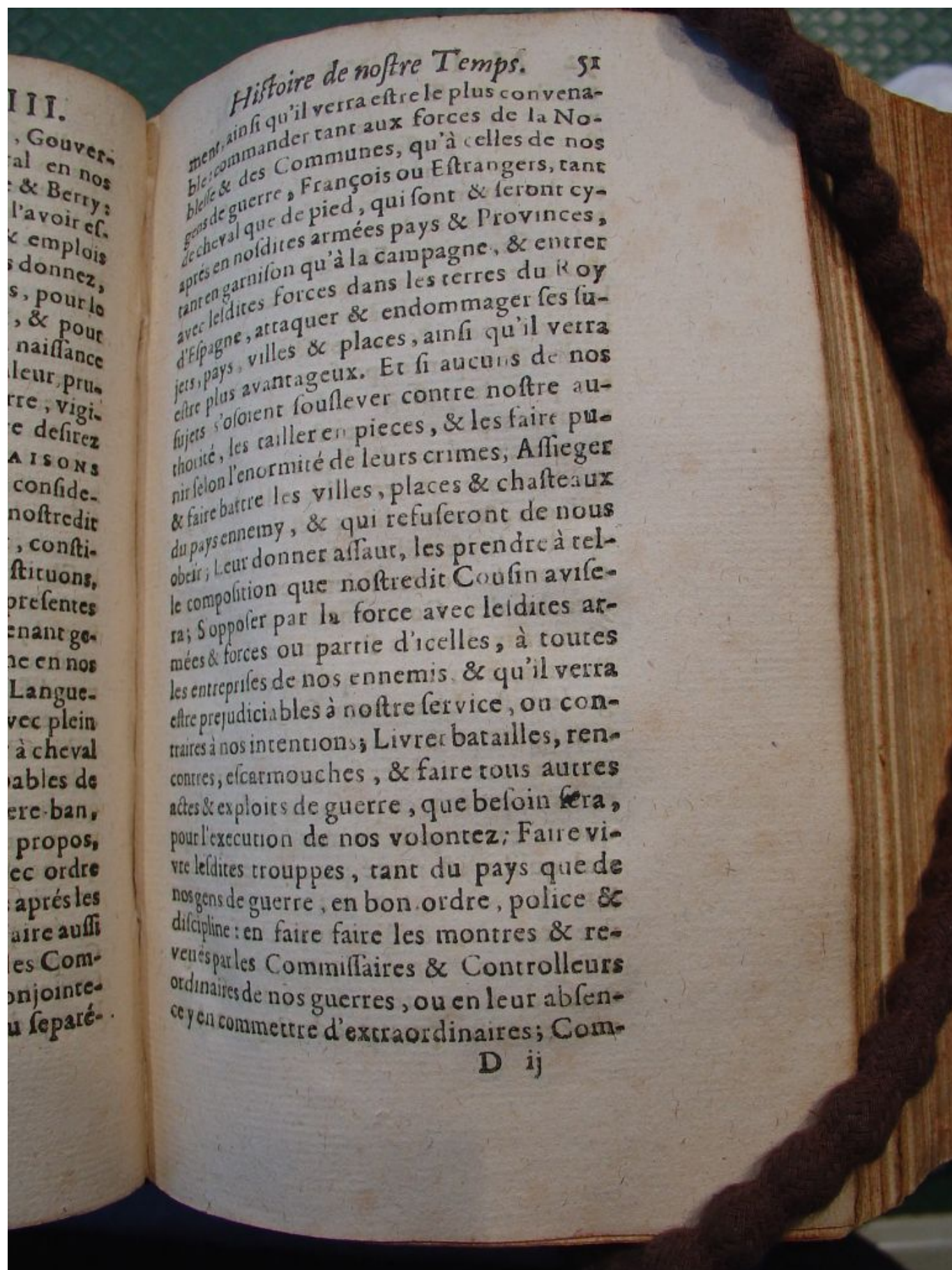
1638_050.jpg



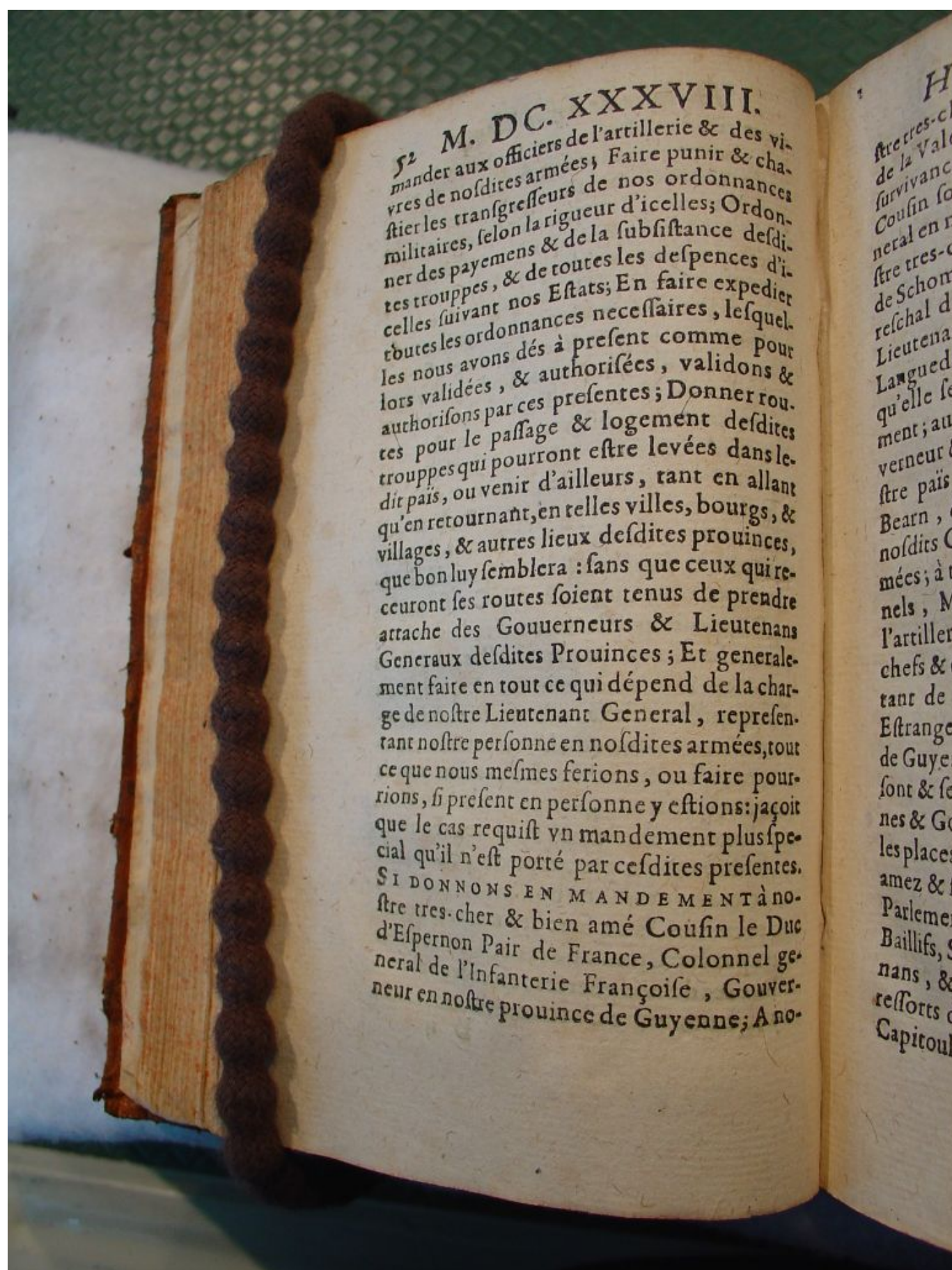
50 M. DC. XXXVIII.
 sire lang, premier Pair de France, Gouver-
 neur & nostre Lieutenant General en nos
 Provinces de Bourgogne, Bresse & Berry;
 connoissans parfaitement, & pour l'avoir es-
 prouvé en plusieurs occasions, & emplois
 tres-importans que nous luy avons donnez,
 qu'il a toute l'affection pour nous, pour le
 bien & la grandeur de nostre Estat, & pour
 l'avantage de nostre service que sa naissance
 l'oblige, & qu'il possede toute la valeur, pru-
 dence, experience au fait de la guerre, vigi-
 lance & conduite qui peuvent estre desirées
 en vn grand Chef. Sç AVOIR FAISONS
 que nous pour ces causes, & autres conside-
 rations à ce nous mouvans, avons nostredit
 Cousin le Prince de CONDE', fait, consti-
 tué, ordonné, & estably, faisons, constituons,
 ordonnons, & establissons par ces presentes
 signées de nostre main, nostre Lieutenant ge-
 neral, representant nostre personne en nos
 Provinces & armées de Guyenne, Langue-
 doc, Navarre, Bearn, & Foix; Avec plein
 pouvoir de mander & faire monter à cheval
 la Noblesse & autres tenus & capables de
 porter armes, soit par forme d'Ariere-ban,
 soit en la maniere qu'il jugera plus à propos,
 en former deux ou trois Corps, avec ordre
 d'aller servir en nostre armée les uns après les
 autres selon qu'il jugera à propos: Faire aussi
 armer & assembler tous les gens des Com-
 munes, les faire marcher & servir conjointe-
 ment avec nos autres troupes, ou séparé-

ment, ai-
 ble: com-
 ble &
 gens de g-
 de cheva-
 après en-
 tant en g-
 avec le-
 d'Espagn-
 jers, pay-
 estre plu-
 sujets s-
 thorté,
 nir selon-
 & faire l-
 du pays-
 obeir; L-
 le comp-
 ra; S'op-
 mées &
 les entre-
 estre pre-
 traires à-
 contres,
 actes & c-
 pour l'ex-
 vre le-
 nos gens-
 disciplin-
 venés pa-
 ordinair-
 ce y en co-

1638_051.jpg



1638_052.jpg



1638_053.jpg

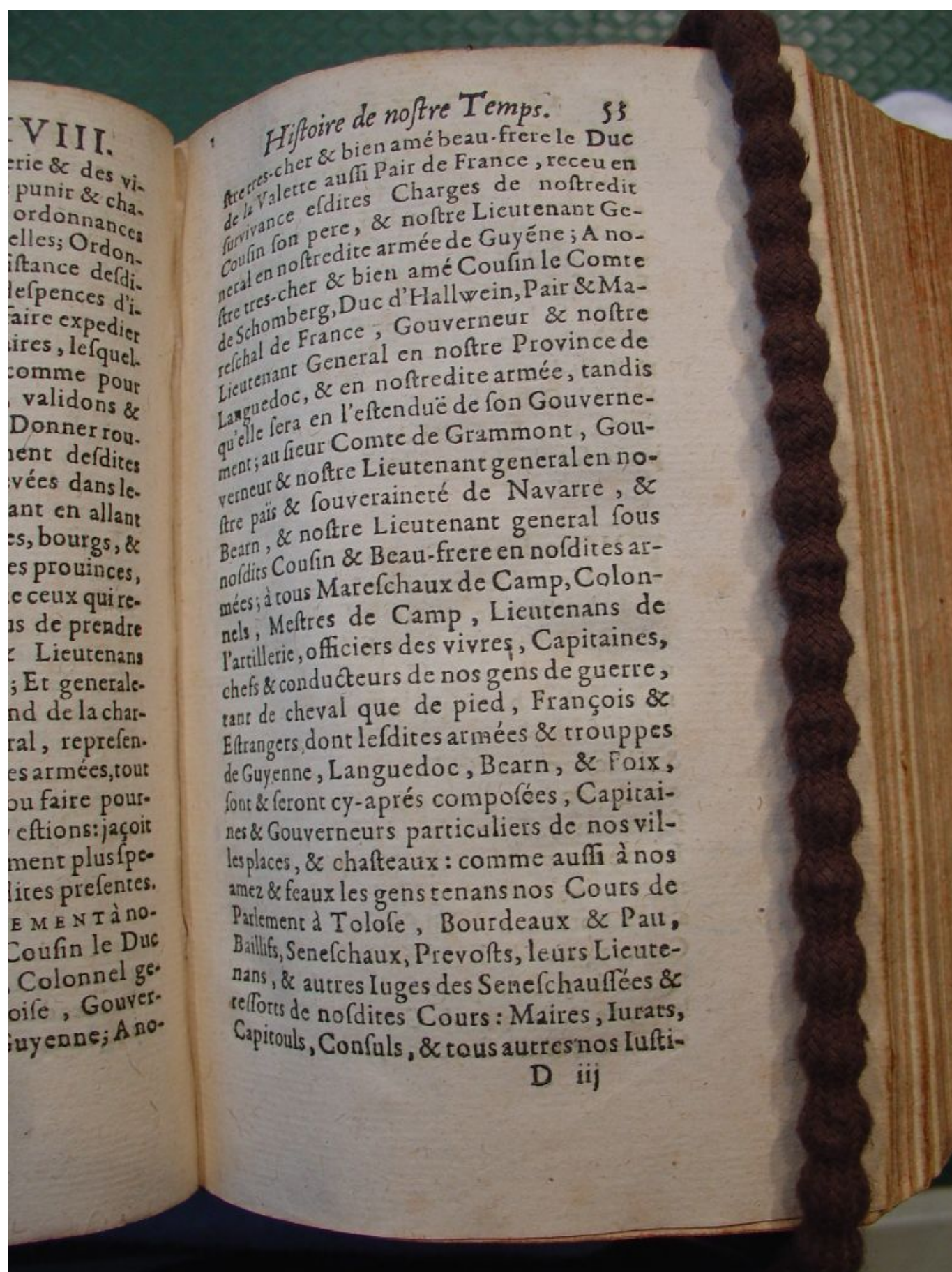


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan